



ZONE:	Ct 504
Commerciale touristique	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis le commerce de récréation intérieure de type «cultural» et les établissements liés à la santé
(b) excluant les commerces d'hébergement léger et routier
(c) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.3.8 - Location en court séjour
(2) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(3) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2000 \$)
(4) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(5) Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur desservi
(6) PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones
(7) PIIA 002 - Implantation en montagne
(8) Art. 14.12 – Habitation multifamiliale ou hébergement d'envergure au lac des Sables
(9) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
(10) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(11) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(12) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■							
		c9	récréation intérieure		■(a)						
		c13	commerce d'hébergement			■(b)					
		p1	communautaire récréatif				■				
		u1	utilité publique légère				■				
		h3	habitation multifamiliale					■			
		h4	habitation en commun					■(c)			
		p3	communautaire d'envergure						■		
		h5	projet intégré d'habitation							■	
		LOGE-MENTS	Nombre de logements	min.	1	0	0	0	4	0	1
max.	1			0	0	0	12	0	1		
STRUCTURE / BÂT	Isolée	■	■	■			■	■	■		
	Jumelée										
	Contiguë										
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	3	3	--	2½	3	2		
	Largeur minimum	(m)	7	7	7	--	7	--	7		
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	80	--	100	--	67		

TERRAIN									
	Superficie minimum	(m ²)	1200	1200	4000	--	1200	1200	10000
	Largeur minimum	(m)	30	30	50	--	30	30	50
	Profondeur minimum	(m)	30	30	60	--	40	30	60

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES									
		Avant minimum	(m)	8	8	15	--	(8)	8	8
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--		--	--
		Latérale minimum	(m)	3	6	15	--	(8)	6	6
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	12	30	--	(8)	12	12
		Arrière minimum	(m)	8	8	15	--	10	8	8
		Espace naturel	(%)	20	30	20	--	30	30	30
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,4	0,1	--	0,3	0,4	0,4
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	1,10	--	--
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(4)	(2) (3)		(3) (7)	(3)	(7)
		(6)	(4) (5)		(8) (9)	(4)	(11)
		(7)	(6) (7)		(10)	(6)	
			(12)			(7)(9)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54 MISE À JOUR:	504
--	------------